

# 41

## Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

50117

18 - Environnement

### Appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Avenant édition 2022 et 2023

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 21 novembre 2022 et 18 septembre 2023 relatives à l'appel à candidatures pour le développement durable des établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éditions 2022 et

2023 ;

## Expose :

Depuis 2019, un appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap est autorisé chaque année par la Commission permanente.

Cet appel à candidatures comporte les thématiques suivantes :

- thématique 1 - démarche globale de développement durable ;
- thématique 2 - actions soutenues sur l'alimentation responsable ;
- thématique 3 - actions soutenues sur l'énergie ;
- thématique 3.1 - audits énergétique ;
- thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation énergétique.

Au cours des cinq éditions (2019-2023), 135 dossiers ont été retenus.

### **I. EDITION 2022 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION LE PARC**

L'association Le Parc gestionnaire de la Résidence Robinson a demandé une révision des travaux subventionnés au titre de l'appel à candidatures et approuvés par la Commission permanente lors de sa réunion du 21 novembre 2022.

En effet, les retours de l'appel d'offre ont démontré un écart entre les estimations et les offres reçues.

Afin de garantir l'objectif de 40 % de gain énergétique inscrit dans la notice de l'appel à candidatures et de maintenir l'enveloppe financière, les périmètres des travaux ont été revus.

Cette évolution nécessite d'ajuster les conditions de versement de la subvention d'investissement de 223 596,60 euros pour permettre à l'établissement de réaliser les travaux retenus.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Le Parc, joint en annexe 1.

### **II. PROROGATION DE DELAIS DE CADUCITE POUR L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE LOURDES**

La Commission permanente lors de sa réunion du 18 septembre 2023 a accordé une subvention de fonctionnement de 6 280 euros pour une formation sur la thématique 2 - alimentation responsable.

La formation n'a pu être réalisée selon le calendrier initial à la suite de plusieurs mouvements de personnel affecté à la restauration puis l'indisponibilité du formateur. La formation est replanifiée au dernier trimestre 2024.

L'association Notre Dame de Lourdes a sollicité le 4 septembre 2024 une prorogation du délai de caducité au 31 décembre 2024 pour permettre le versement du solde de cette subvention.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 20 avril 2023 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Le Parc, relative à la thématique 3.2 - aides aux travaux de rénovation énergétique de l'appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'autoriser la prorogation du délai de caducité au 31 décembre 2024 pour permettre le versement du solde de la subvention de fonctionnement octroyée à l'association Notre Dame de Lourdes.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242839

Pour extrait conforme